

DÉLIBÉRATIONS

Département de l'Hérault

Mairie de Saint Martin de Londres

34380



DELIBERATION du Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq août à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE LONDRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Gérard BRUNEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23 / Présents : 18 / Votants : 22

Présents : M. Gérard BRUNEL, M. Luc MAUREL, Mme Dominique POUDEVIGNE, Mme Nicole GRAZIOSO, M. Bernard MAZEL, Mme Zaheya DIAS TOMADA, M. Jean-Pierre CAMPANA, Mme Sandrine BANAL, Mme Corinne COBOS, M. Guy GINER LACROIX, M. Christophe CUFFY, Mme Noëlle LASALLE, M. Cédric ROECKEL, Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, M. Emmanuel DUPIN, M. Benoît JOUANDON, Mme Emeline SEBERT, M. Etienne HAYEM.

Absents : M. Christophe LACROIX excusé, Mme Séverine LEBAS excusée a donné pouvoir à M. Luc MAUREL, Mme Sandra PICHOT excusée a donné pouvoir à Mme Zaheya DIAS TOMADA, M. Michel ARJO excusé a donné pouvoir à Mme Catherine CHALIER-BRUNEL, Mme Emmanuelle BETEILLE excusée a donné pouvoir à M. Emmanuel DUPIN.

Secrétaire de Séance : M. Luc MAUREL

N° 45/2020 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION DU CHEMIN RURAL LA LIQUIERE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PIC SAINT LOUP.

Le Maire expose :

Le parc d'activités de La Liquière à Saint Martin de Londres a été initié par la Communauté de Communes de Séranne Pic Saint-Loup (CCSPSL). Son objectif est de permettre l'installation d'entreprises génératrices d'emplois et de richesses sur le territoire. Compte tenu de sa localisation préférentielle à l'entrée Sud de la commune, des besoins exprimés par les habitants et de l'analyse de la typologie du tissu économique local, ce parc d'activités se prête tout particulièrement à l'implantation d'entreprises artisanales.

En ce qui concerne la réalisation de ce parc d'activités, une convention publique d'aménagement a été signée le 30 septembre 2003 entre la CCSPSL et la Société d'Economie Mixte du Conseil Général de l'Hérault « Hérault Aménagement ». Cette dernière avait pour mission d'acquérir les terrains en question, de les viabiliser et de les commercialiser pour le compte de la CCSPSL. Ainsi, la première phase du parc d'activités de La Liquière (cf 5 ha aménagés, 9 parcelles cessibles) a été aménagée en 2009.

Par délibération en date du 26 juin 2012, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup a été contrainte de récupérer l'aménagement et la gestion de ce parc d'activités, en résiliant la convention publique d'aménagement en vigueur, en raison d'une jurisprudence du Conseil d'Etat du 18 novembre 2011 entachant d'irrégularité ce type de convention (cf conditions de passation de ladite convention).

La commercialisation de la première phase arrivant à son terme, la CCGPSL a souhaité maintenir la dynamique engagée en procédant début 2020 à l'aménagement de la seconde phase de ce parc d'activités (cf 4 ha, 14 parcelles cessibles). A l'issue de ces travaux sur les terrains ayant été acquis

par Hérault Aménagement et rétrocedés à la CCGPSL, le géomètre de l'opération a alors constaté, à l'occasion de l'établissement des plans de vente des lots cessibles, l'existence au cadastre d'un chemin rural communal dans l'emprise de l'opération d'aménagement. Le maintien de ce chemin rural, qui aurait logiquement dû faire l'objet d'une acquisition par l'aménageur, bloque aujourd'hui la cession de nombreux lots de la seconde phase. Aussi, afin de régulariser la situation cadastrale de cet ancien chemin rural, dont la continuité reste d'ailleurs garantie à l'issue des travaux d'aménagement de la seconde phase en périphérie de l'opération, il convient que la Commune de Saint-Martin de Londres puisse céder le foncier afférent à la CCGPSL, dorénavant aménageur de ce parc d'activités.

Toutefois, dans le but de permettre dans les meilleurs délais la commercialisation desdits lots concernés, il est préférable que la cession de cette surface foncière de 1 046 m² s'opère sous la forme de multiples petites parcelles correspondant in fine au découpage parcellaire de la seconde phase. Ainsi, la CCGPSL pourra en effet sans attendre les revendre aux acquéreurs de lots d'ores et déjà pressentis.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant l'offre faite par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup d'acquérir ledit chemin.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- Constaté la désaffectation du chemin rural,
- Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,
- Autoriser le maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document relatif à cette décision.

**Le Maire,
Gérard BRUNEL**

